

Mairie de Royan

Référence 27-10-1947
dans la commune

2512

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT de la Gironde

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON de Royan

Séance du 6 Février 1948

OBJET :

L'an mil neuf cent quarante huit le six du mois de février, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. CH. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 29 JANV. 1948

Etaient présents : MM. Regazoni, Maire - Veyrelere

Fochedereux - Chamboullou - Brugnot - Belle Rikosky - Bujard - Bérudenu - Boudet - Chazeaud - Bouchet - Couzinet - Moir - Reutin - Jacquet - Couin - Moulins - Simon - Guillaud - Seugnet - Lefour - Brotre

Th. Absents : M. Macq. ont donné pouvoir :

M. Fédiera E. Dufour, M. Cheliet à Belle Rikosky, E. Poupet à Couin

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

APPROUVÉ Abordant l'examen des dépenses,

Rochelle, le 9 MARS 1948 - Le CONSEIL :

vote les crédits nécessaires pour que soient payés au personnel communal et à compter du 1er Janvier 1948, les compléments provisoires de traitement, et les modifications de l'indemnité de résidence familiale prévues par la circulaire n° 126.35 D/1 du 31 décembre 1947 (J.O. du 1er Janvier 1948 page 22.)

Pour le PRÉFET, Le Secrétaire Général

[Signature]

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits **Roynan**

Ont signé au registre : MM. _____

Les membres présents

à la séance.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire, _____

20 AOUT 1948
14: Commune
21: P. M. M.

ARRÊTÉ DE NOMINATION PROVISOIRE

Nous, Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan,
Vu l'article 88 de la Loi du 5 avril 1884,
Vu la délibération Municipale du 13 Juillet 1948
Vu la proposition de Monsieur le Commissaire de Police

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 -

Monsieur MILLIE René, né le 1er septembre 1887 à Royan (Charente-Maritime) est nommé, à compter du 16 Juillet 1948 et pour deux mois, agent de police auxiliaire de la Ville de Royan.

ARTICLE 2 -

Monsieur MILLIE René recevra pendant la durée de son service un traitement mensuel d'employé auxiliaire de service 1° échelon soit : trois mille francs (3000 frs) et les indemnités accordées au personnel municipal auxiliaire.

A ROYAN, le 27 Juillet 1948

ROCHEFORT, le 27 AOUT 1948
Le Sous-Préfet.

Le Maire,

Chaunay



[Signature]



P.C

20 AOÛT 1948
124 Comm. Police
224

ARRETE DE NOMINATION PROVISOIRE

Nous, Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Vu, l'article 88 de la Loi du 5 avril 1884
Vu la délibération Municipale du 13 Juillet 1948
Vu la proposition de Monsieur le Commissaire de Police

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Monsieur DAUBIAN Henri, né le 22 février 1885 à BEGLES (Gironde) est nommé, à compter du 16 Juillet 1948 et pour deux mois, agent de Police auxiliaire de la Ville de Royan.

ARTICLE 2- Monsieur DAUBIAN Henri recevra pendant la durée de son service un traitement mensuel d'employé auxiliaire de service 1^{er} échelon soit : Trois mille francs (3000 frs) par mois, et les indemnités accordées au personnel municipal auxiliaire.

A ROYAN, le 27 Juillet 1948

Le Maire,

ROCHEFORT, le 17 AOÛT 1948
Le Sous-Préfet.

Jeanneret



[Signature]

